

D 2024 21 03 042

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, M. FOURNIER, Y. DUMAS, L. JACQUEMET, Michèle GALLET, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA, M. CHALENDAR

Absents excusés : G. MASRARI, C. TOWNSEND, A. NEUSSER, J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE

Absents : D. GANNE, V. KRYK

Procurations: A. NEUSSER à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire, E. RABOT, adjointe administrative

17. Foncier – Acquisition parcelle AO n° 398 appartenant à Monsieur BIDET André

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par François MAGNANT, Géomètre-Expert, en date du 21 septembre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017),

Vu l'arrêté N°2023-11-28-01 individuel d'alignement

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'aménagement que le propriétaire de la parcelle AO 398 a réalisé, au droit de sa parcelle, une procédure de délimitation du domaine public, menée par le cabinet de géomètres MPC.

Cette parcelle se situe rue des hautains de la Crotte.

Suite à cette procédure il est apparu un écart entre la limite cadastrale et la limite du domaine public de fait. Ainsi, afin de régulariser la situation, il est nécessaire que la commune d'ORNEX se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AO n° 398, appelée AO n°398p2, soit 4 mètres-carrés, au prix de 100 € par m².

Il convient d'autoriser Monsieur Le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 abstention : M. GRENIER) :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AO n° 398p2, d'une superficie de 4 m², au prix de 100 € du m².
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Fait à Ornex, le 25 mars 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 27 mars 2024
Affiché le : 28 mars 2024

Willy DELAVENNE
2ème adjoint

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.